

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20221219-2022-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

LUNDI 19 DÉCEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 6 décembre transmis par voie électronique le 13 décembre, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Willy GOIK, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Thiéry MARTIN a donné pouvoir à Christine LESUEUR
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Pascale DUPUIS
Cyrille CAPELLE a donné pouvoir à Patrick DURY
Janine TROUDE a donné pouvoir à Françoise ASSELIN
Fabienne SAGEOT a donné pouvoir à Fabienne LATISTE
Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Joël DECOUDRE
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT

Etaient absents :

Clément CORDONNIER
Lukas SAWICKI

2022-122

BUDGET ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON-VALEUR.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement expose au conseil que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le receveur des finances de la commune propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par Forges-Les-Eaux, sur des débiteurs irrécouvrables (insolvabilité ou la disparition du débiteur ou somme inférieure au seuil des poursuites).

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité, visés à l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, qui les soumet à la délibération du conseil municipal.

Le montant total des admissions en non-valeur proposées pour le budget assainissement s'élève à **2 984.89 €**, dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux.

Sur le plan comptable, l'admission en non-valeur se traduit par une inscription en dépenses de fonctionnement au compte 6541. Les crédits du chapitre 65 sont suffisants.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur, pour son budget annexe « Assainissement », certaines créances détenues par la commune sur certains débiteurs irrécouvrables, pour un montant total d'impayés de 2 984.89 € pour des périodes allant de 2012 à 2020, dont le détail figure dans l'état transmis par le centre des finances publiques de Forges-Les-Eaux, et qui sera imputé sur le compte 6541.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :
26 DEC. 2022

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télécours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.